



# IFLA

## LES DIRECTIVES DU MANIFESTE IFLA / UNESCO POUR INTERNET



Sida





# LES DIRECTIVES DU MANIFESTE IFLA / UNESCO POUR INTERNET

**(SEPTEMBRE 2006)**

(Manifeste de l'IFLA pour l'Internet: <http://www.ifla.org/III/misc/internetmanif.htm>)

## Remerciements

Beaucoup de personnes ont contribué à la réalisation de ce document. Une motion spéciale de remerciement à Susanne Seidelin, Paul Sturges, Sjoerd Koopman, Martha Castro, Marta Terry, Gonzalo Oyarzun, Charles Batumbuze, Dick Kawooya, Diana Rosenberg, Elia-des Acosta, Sueli Mara Ferrieira, Elenice Castro, Koolen Ans, Claudia Rodriguez, Celso Musino, Lena Vania Ribero, Monique Alberts, Gloria Samame, Silvia Prada, Esther Pailos, Dick Archie, Giuseppe Vitiello, Irina Trushina, Gopakumar K Thampi, Abdelazziz Abid, Elizabeth Longworth et Katja Roemer.

Un grand merci à tous les participants aux ateliers et à tous ceux qui ont contribué par leurs commentaires au cours de la période de consultation.

**Stuart Hamilton**, *IFLA / FAIFE*

Nous tenons également à remercier les membres du Comité IFLA/FAIFE, et Lars Aagaard de la section IFLA des bibliothèques pour enfants et adolescents pour leur précieuse contribution au cours de la dernière période de consultation qui a abouti à la version de Septembre 2006.

**Susanne Seidelin**, *directeur de du bureau IFLA / FAIFE*  
*septembre 2006*

## Préface

Les orientations de IFLA/UNESCO sont un produit fini, mais devraient aussi être considérées comme un travail en cours. La technologie change de même que les attitudes à l'égard des questions importantes, donc les directives ne peuvent apporter qu'une réponse provisoire. Probablement ce document en dit moins que ce qui devrait être dit sur une question qui préoccupait les esprits cinq ans auparavant. Les rédacteurs demandent votre indulgence si telle ou telle directive n'a été aussi explicite qu'on l'aurait souhaitée sur une question qui surgirait d'une préoccupation centrale en l'espace d'un an.

Cependant, le processus par lequel ces lignes directrices ont été élaborées, a été conçu afin de les rendre aussi fortes que possible. Leur point de départ est le Manifeste de l'IFLA pour l'Internet, un document qui a déjà donné une large et utile indication depuis 2002. Les conseils plus spécifiques que les directives donnent sont enracinés dans les recherches de IFLA / FAIFE au cours de ces dernières années. L'essentiel de cette recherche a été effectuée par Stuart Hamilton, chercheur en chef de FAIFE dont la période fructueuse, a pris fin immédiatement après la publication de ces directives. Des consultations, sous forme de réunions atelier dans un certain nombre de pays, a permis de prendre en charge de façon claire et précise le point de vue des professionnels sur les questions qui les préoccupent. Une manne importante de supports a été passée en revue et un projet de document élaboré au début 2006. Ce projet a ensuite été soumis à l'appréciation d'un groupe d'experts lors d'un atelier tenu à Royal Society of Medicine à Londres, les 27 et 28 Mars.

La chose la plus importante sur ces orientations est l'élan qui les accompagnait dans la partie du monde considérée comme étant en danger pour être en marge sur des questions liées à Internet. En définitive, FAIFE ne fait pas de distinction entre les pays en développement, les pays nouvellement industrialisés, les pays en transition et les pays qui ne jouent pas un rôle important dans les conseils de l'IFLA. Le choix des sites pour les ateliers de consultation et de la composition de l'atelier d'experts à Londres a été fait de sorte qu'il n'y ait pas une domination des idées du Nord-Ouest européen et de l'Amérique du Nord sur le reste du monde.

L'utilité de ces directives est de stimuler la réflexion et d'inspirer l'action. Elles ne doivent jamais être considérées comme des règles, et ce serait une erreur de prendre certaines directives comme étant autre qu'une référence. Cela dit, ces lignes directrices renferment beaucoup de potentialités. Elles peuvent réaliser de grandes choses en contribuant utilement au processus décisionnel dans nombre d'institutions aux prises avec les dilemmes

exceptionnellement difficiles que la fourniture d'accès à Internet produit. Elles peuvent être utilisées comme une base pour l'élaboration d'une politique documentaire dans les institutions de toutes sortes, pas uniquement les bibliothèques auxquelles elles sont principalement destinées. Pour l'IFLA et FAIFE elles seront le point de départ pour la poursuite de l'expérimentation et de consultation qui était déjà prévue dans les projets de budget de l'organisation.

Je suis très heureux de recommander les directives de l'IFLA / FAIFE Accès internet à tous ceux qui les trouveraient utiles et de les assurer que leurs commentaires et questions sur le document actuel sera toujours les bienvenues.

**Paul Sturges**, *Président de l'IFLA / FAIFE activité de base*

# **Table des matières**

**1. Processus**

**2. Préambule**

**3. Les directives du Manifeste sur l'Internet**

**4. Glossaire**

**5. Annexes (Exemple l'Internet)**

# Processus

## 1. Le Manifeste de l'IFLA pour Internet

Le Manifeste de l'IFLA pour l'Internet a été approuvé par le Congrès de l'IFLA en 2002. Depuis lors, il a été traduit en 19 langues et adopté par des associations de bibliothécaires dans 27 pays. En général, les manifestes décrivent des valeurs communes, des principes de performance et une vision des meilleures pratiques. Dans le cas du Manifeste pour l'Internet, les valeurs concernées se rapportent à la préservation de la liberté d'accès à l'information sur Internet. À cette fin, le Manifeste présente les objectifs pour des programmes, des services et de personnel en rapport à l'Internet dans les bibliothèques. Il sert de modèle pour la quantité, la qualité, l'étendue et le niveau de pertinence en ce qui concerne l'accès à l'Internet dans les bibliothèques, et il agit comme un modèle idéalisé pour les décisions et les actions dans la communauté des bibliothèques.

Le Manifeste pour l'Internet est né d'un besoin latent en document, qui a introduit dans la bibliothèque traditionnelle des valeurs de liberté d'expression et d'accès à l'information à l'ère de l'Internet. Il s'agit d'un document qui réaffirme l'engagement du professionnel à ces valeurs et leur importance dans tous les services qu'offrent les bibliothèques. Toutefois, le Manifeste est un vaste projet dont la mise en œuvre sur le terrain demande beaucoup plus de rigueur qu'une simple considération abstraite du texte. Afin d'atteindre les objectifs du Manifeste, il faut mettre quelque chose de plus concret à la disposition de la bibliothèque et des professionnels de l'information, des décideurs et des responsables de l'éducation - comme une sorte de canevas qui nous aidera à atteindre notre but par le biais d'un examen plus attentif aux questions soulevées par le Manifeste pour Internet.

## 2. Les directives de IFLA / UNESCO pour l'Internet.

Les directives se composent de procédures qui ne seront utiles dans le respect des normes. Bien que généralement elles définissent des critères qualitatifs et excluent les critères quantitatifs, les directives identifient les facteurs contribuant à l'efficacité du programme et formulent des recommandations pour la pratique efficace dans leur domaine. Les directives du Manifeste sont spécifiques à des programmes d'accès à Internet dans les bibliothèques, et concernent les politiques de service et les procédures qui conduiront à leur mise en œuvre dans la vie quotidienne de la bibliothèque. Les directives sont destinées à servir de conseils à la bibliothèque et aux professionnels de l'information, aux décideurs et hommes politiques et

à l'élaboration de politiques concernant l'accès du public à l'information en réseau dans les bibliothèques: toutefois, elles n'ont ni un caractère contraignant, ni des incidences juridiques pour ceux qui les utilisent. Au contraire, elles fournissent un cadre pour la mise en œuvre des politiques garantissant la liberté d'accès à l'information et la liberté d'expression sur Internet ainsi que l'accès aux informations détenues par des institutions culturelles telles que les bibliothèques.

### **3. Public cible et méthodologie**

Ce document est destiné aux bibliothèques et aux bibliothécaires qui offrent un accès public à l'Internet. Cela signifie principalement les bibliothèques publiques, mais ces directives seront également utiles aux bibliothèques scolaires et universitaires et aux bibliothèques spécialisées dans l'élaboration d'une politique d'accès Internet qui prête attention à la liberté d'expression et la liberté d'accès à l'information sur Internet. En outre, le Manifeste pour Internet mène vers une charte pour les utilisateurs, établie par la communauté des bibliothèques qui définit et garantit les droits des utilisateurs à l'information via Internet dans les bibliothèques.

Pour que ces directives soient pertinentes pour tous les membres de la communauté internationale des bibliothèques, il était important d'adopter une méthodologie, qui prenait en compte aussi bien les besoins des personnes dans les pays en développement que ceux dans les pays développés. Alors que l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme a été le fondement de ces directives, les valeurs des différentes cultures ont également dû être examinées en parallèle avec les questions de parti pris culturel en faveur des valeurs démocratiques libérales occidentales. Le développement de normes et des directives est basé sur une identification des besoins et une tentative de maintenir le contact avec le public auquel le document est destiné.

Le processus qui a conduit à la conception de ces directives, a évolué de façon progressive tout en mettant l'accent sur les besoins de tous les usagers de la bibliothèque, pas seulement ceux des pays développés en avance sur les équipements en matière d'Internet. À cette fin, le processus a commencé par procéder à un examen des normes et des directives existantes, relatives à notre secteur d'activité, y compris la critique du Manifeste de l'IFLA lui-même. Suite à cela, les pays en mesure d'abriter des ateliers sur le Manifeste ont été identifiés, pour produire les premières moutures. Il s'agit de Kampala, en Ouganda (Juin 2004), Saint-Pétersbourg en Russie (Mars 2005), La Havane à Cuba (Novembre 2005) et Santiago du Chili (Janvier 2006) qui ont accueilli avec succès, des rencontres parfois de plus de deux jours, qui



ont produit beaucoup d'informations sur l'état de l'accès à Internet dans les régions plus étendues. Des professionnels de haut niveau, venant de nombreux pays ont participé à ces ateliers et ont partagé leurs connaissances des problèmes auxquels ils ont fait face par rapport à l'accès à l'Internet dans les bibliothèques et les solutions utilisées pour les surmonter.

Après chaque atelier, les expériences de terrain ont été analysées et évaluées et les informations recueillies, consignées dans un projet de directives. L'examen pendant deux jours en Mars 2006, de la première mouture par un groupe de cadres supérieurs de bibliothèque et des professionnels de l'information à Londres a abouti à la production d'une deuxième version. Ce projet a ensuite été publié sur les sites Web de l'IFLA et l'UNESCO, et son existence signalée sur divers listes de diffusion, y compris l'IFLA-L et FAIFE. Des commentaires et critiques ont été sollicités et le projet modifié en conséquence.

Globalement, toutes les parties concernées ont été impliquées dans le processus - les bibliothécaires, les associations de bibliothèques, les décideurs politique-assurant ainsi une contribution personnelle aux résultats. Et ceux qui sont impliqués dans les ateliers et le processus de consultation ont eu la chance de partager pleinement leurs points de vue et l'expérience des autres. Au finish ces directives deviennent pertinentes aux yeux de chaque acteur impliqué, et désormais il existe une approche systématique pour la mise en œuvre du Manifeste.

#### **4. Le potentiel des directives**

Le Manifeste est doté d'un grand potentiel pour aider les bibliothécaires préserver la liberté d'accès à l'information sur l'Internet dans le futur. On espère que le document sera utile dans le cadre de l'Enseignement des Sciences de l'Information ou autres curricula dans les universités, ou qu'il soit utilisé dans la formation continue professionnelle, ou dans des séminaires sur l'accès à Internet dans la bibliothèque. Les directives pourraient également servir de documentation pour l'information des militants et des défenseurs de l'accès du public à l'Internet, mais surtout elles permettent aux utilisateurs de prendre pleinement contrôle de leurs droits en ce qui concerne l'accès à l'Internet dans la bibliothèque.

En plus de la publication de ce document, FAIFE a l'intention de s'engager dans un projet de coopération avec les bureaux régionaux de l'IFLA sur l'égalité d'accès à l'Internet. Le but du projet est d'aider les professionnels de bibliothèque dans la mise en œuvre effective de ces directives pour mieux intégrer l'égalité d'accès à Internet dans les bibliothèques. Le projet

viser un échange d'expériences par le biais de séminaires et d'ateliers de formation ouverts à toutes les régions du monde - de préférence trois ateliers par an sur une période de 3 à 4 ans - et échange inter professionnels avec un accent particulier sur les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud avec le plus faible pourcentage de population connectée sur Internet. En collaboration avec les partenaires internationaux comme l'UNESCO de l'IFAP (Information pour tous les programmes) l'IFLA et d'autres organismes tels qu'ALP (Action pour le développement par les bibliothèques) et NPDG (Nouveaux Groupes de discussion des professionnels), un projet de budget sera élaboré.

Lorsque le Manifeste de l'IFLA a été confronté à celui des bibliothèques publiques et scolaires qui l'a précédé, on s'aperçoit que l'IFLA et l'UNESCO ont produit trois documents qui pourraient avoir beaucoup de succès en aidant les bibliothèques et les professionnels de l'information à créer des services de bibliothèque pour le 21<sup>e</sup> siècle.

En outre, le Manifeste soutient la Déclaration de principes du Sommet mondial sur la société de l'information qui s'est tenue à Genève en 2003 et à Tunis en 2005, et aussi complète une déclaration publiée par l'IFLA pendant le Sommet mondial sur la société de l'information, le Manifeste d'Alexandrie sur les bibliothèques, la société de l'information en Action.

Ces deux déclarations sont inclusives et mettent les populations au cœur du développement orienté vers une société où chacun peut recevoir et partager des connaissances dans une atmosphère d'accès illimité à l'information et la liberté d'expression.

En se basant sur ces documents, le Manifeste de l'IFLA/UNESCO met en exergue les politiques de service et des procédures qui protègent la liberté d'accès à l'information pour tous les usagers de la bibliothèque et qui assurent l'accès libre et égal à Internet, et sans restriction inutile.

*Source:* <http://www.itu.int/wsis/docs/geneva/official/dop.html> 3 *Source:* <http://www.ifla.org/III/wsis/AlexandriaManife>

# Préambule

## Introduction

Le Manifeste de l'IFLA sur l'Internet se fonde sur l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et souligne que les usagers de la bibliothèque sont en droit d'attendre le même degré de liberté d'expression et la liberté d'accès à l'information aussi bien sur l'Internet que sur les supports papier. Il s'agit d'un document relatif à la mise à jour des fondamentaux de la profession de bibliothécaire à l'ère de l'Internet. Toutefois, pour comprendre l'importance du Manifeste et de ses directives pour la bibliothèque et aux professionnels de l'information, il faut examiner la légitimité qui les fonde, afin de montrer que les deux documents ont une grande contribution à apporter à tous les bibliothécaires du monde entier au moment où l'accès Internet continue d'accroître et de jouer un rôle plus important dans la vie quotidienne de la bibliothèque.

## Les bibliothèques et les droits de l'homme

Depuis la fin du 18ème siècle, l'idée des droits inhérents et universels de l'Homme a prospéré à travers le monde entier. Le droit de l'homme est un " droit légal mondialement reconnu dont la non protection, affecterait la vie des hommes, des communautés et de leurs moyens d'existence " (McIver, 2000). Les droits de l'homme découlent de besoins humains, et elles fournissent un ensemble de normes universelles pour la dignité et l'intégrité de tous les êtres humains.

La notion de droits est fondée sur l'égalité, la dignité humaine et le respect mutuel. La promesse d'un consensus mondial sur droits de l'homme a émergé après la Seconde Guerre mondiale et a évolué sur l'agenda politique international à la suite de la création des Nations Unies en 1945. Des événements majeurs ont suivi dont la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme (1946), la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Convention européenne des droits de l'homme (1950); le Pacte international pour les droits civils et politiques des Nations Unies (1966); le Pacte international pour les droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (1966).

La Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU, 1948) offre un cadre commun pour la création, la protection et le respect des droits de l'homme. Le concept de liberté d'accès à l'information et la liberté d'expression est clairement définie dans l'article 19 de la Déclaration des droits de l'homme:

*«Chacun a droit à la liberté d'opinion et à l'expression de celle-ci, ce droit suppose la liberté d'avoir une opinion sans subir d'ingérence d'aucune sorte, et de pouvoir chercher, recevoir et communiquer des informations et des opinions par n'importe quel média et indépendamment des frontières.»*

## **Liberté d'expression et liberté d'accès à l'information**

La liberté d'expression c'est la liberté d'exprimer une idée qui peut être extrêmement impopulaire sans crainte de représailles, et le droit à la protection des citoyens désireux d'exprimer ces idées. L'article 19 permet d'expression par «n'importe quel média», c'est-à-dire que les pensées et les opinions peuvent être communiquées oralement, par écrit, à travers tous les arts ou par l'intermédiaire de supports ou médium plus modernes comme la télévision, la radio ou l'Internet. La liberté d'expression inclut le droit de s'opposer à des gouvernements sans être considéré comme un criminel ou un traître, et le droit de remettre en cause des idées et des croyances qui ont prévalu et largement partagés, quelle que soit la conséquence.

La liberté d'accès à l'information, d'autre part, c'est le droit des citoyens, non seulement d'exprimer toute opinion, mais également d'avoir accès à toutes les opinions exprimées. Dans les bibliothèques, cela signifie l'accès à des idées auxquelles les bibliothécaires pourraient ne pas convenir avec ou personnellement trouver offensante.

Les bibliothèques sont intrinsèquement liées à la liberté d'expression et la liberté d'accès à l'information en raison des ressources d'information qu'elles détiennent, et de l'accès à la diversité des services qu'elles offrent. Les bibliothèques, donc, peuvent prendre ces idées et les rendre plus réalistes. Elles aspirent à la liberté d'accès à l'information quels que soient les canaux dont ils disposent- y compris l'accès à l'information via l'Internet.

## **Les différences culturelles dans l'accès à l'information**

L'un des problèmes avec un débat sur les droits universels de l'homme est qu'il existe une tension entre le développement culturel et la diversité des peuples du monde et une approche uniforme qui privilégie une perception de la démocratie libérale de l'Occident sur toutes les autres. Avec une inégalité de développement existant dans le monde entier, on trouve des différences d'attitudes de fourniture d'accès à l'information, et même dans la communauté internationale des bibliothèques. Toutefois, il est important de noter que même si tous les pays étaient au même niveau de développement, il existerait toujours des différences d'attitudes. Les différences dans les attitudes

culturelles en vers le concept de liberté individuelle et la vie privée, ou ce qui est considéré comme obscène ou préjudiciable, existent dans tous les pays, même développés.

Cette situation existe du fait des différences entre les valeurs culturelles. Même la Déclaration universelle des droits de l'homme est remise en cause du fait de sa perception occidentale basée sur des fondements judéo-chrétiens qui sont d'une importance minime vis à vis des croyances et idéologies des autres communautés. Compte tenu de cela, comment un Manifeste et ses directives peuvent-ils être pertinents pour tous les usagers des bibliothèques à travers le monde entier? Pourquoi l'IFLA et l'UNESCO pensent-elles que la production d'un tel document est importante et nécessaire?

En termes simples, l'introduction de l'Internet dans les bibliothèques a changé la manière dont les ressources d'information sont fournies aux utilisateurs. L'Internet a porté la révolution causée par l'impression à étape supérieure en fournissant des informations à l'utilisateur où qu'il soit - tout ce dont on a besoin est la technologie appropriée. En même temps, l'Internet continue la révolution de la communication causée par l'impression grâce à la rapidité et au faible coût de diffusion de l'information. Cependant la différence cruciale, c'est la façon dont l'Internet, dans son format multimédia, élimine les frontières entre la fourniture d'informations et de la consommation. Cela a changé la fourniture d'informations dans les bibliothèques en permettant aux utilisateurs d'avoir plus de contrôle sur la façon dont il ou elle accède à l'information.

Avant l'Internet, des initiatives telles que le Programme Universel d'Accès aux publications de l'IFLA et UNESCO, ont démontré l'engagement des bibliothèques à fournir le plus large accès possible à l'information. Les réseaux de bibliothèques, aux niveaux local, national et international, coopèrent pour fournir des publications imprimées aux utilisateurs. La technologie de l'Internet a changé cette situation et a permis aux bibliothèques d'offrir un plus large accès à l'information que précédemment, plus rapide, et en théorie, à moindre coût pour les utilisateurs. L'introduction de l'accès public à Internet dans les bibliothèques permet aux utilisateurs de sélectionner des informations, sans passer par le bibliothécaire en tant que médiateur, en utilisant ses propres compétences, pour trouver de l'information pertinente. Par conséquent la disponibilité de l'information sur l'Internet, diffère du fonds de la bibliothèque "traditionnelle" sélectionné par les bibliothécaires. Si la sélection dans un sens traditionnel du terme, a été appliquée à l'ensemble de l'Internet, les bibliothèques mettraient à la disposition dans leurs systèmes, uniquement des sites spécifiques, actifs, et évalués. Sur Internet, aucune de ces procédures de sélection n'existe. L'information est affichée sur le Web, les utilisateurs en font la sélection.

Les bibliothécaires ne peuvent fournir des signets ou recommander des sites qu'aux utilisateurs des ordinateurs connectés de la bibliothèque dont ils ont la charge. En théorie, les utilisateurs n'ont plus à faire face aux restrictions imposées sur les supports sélectionnés ou proposés par leurs pairs et commandés en gros. Ils sont libres de leur choix, en se basant sur leurs propres compétences dans la masse d'informations qu'Internet peut offrir. Maintenant le processus de recherche d'informations, tant pour les bibliothécaires que les utilisateurs, est à la fois plus simple et plus complexe que jamais. Il est plus simple grâce à la rapidité et la simplicité des mécanismes de recherche qui renvoient des mots clés en quelques secondes. D'autre part, il est plus complexe en raison de l'abondance de l'information en ligne et de son manque d'organisation.

## **Le développement de l'Internet: opportunités et défis**

Une des raisons en est que l'usage de l'Internet, et les moyens avec lesquels il peut être utilisé ne cesse d'accroître. Le nombre d'utilisateurs à travers le monde entier ne cesse d'augmenter, notamment dans des pays tel que la Chine. La croissance est favorisée par les progrès des technologies de communication telles que la large bande et Wifi, et par la baisse des coûts de matériel, de logiciels et de la connexion. Cette situation a eu pour effet supplémentaire de stimuler l'innovation, conduisant à des usages de l'Internet qui permettent aux utilisateurs d'entreprendre de nouvelles formes de collaboration. On peut voir l'immense succès des blogs, des pages Web créées et mises à jour sur n'importe quel sujet en utilisant de simples logiciels libres, dans le monde entier, même dans les pays les plus répressifs. Le recours croissant à des wiki, un type de site Web qui permet aux utilisateurs d'ajouter facilement des contenus, particulièrement adapté pour la rédaction collective, a accru les possibilités de partage d'informations ; ce qui a permis la mise en ligne rapide d'une encyclopédie. De nouvelles façons de faire du commerce en ligne font leur apparition, de nouveaux services interactifs de gouvernance électronique font partie intégrante de la communication gouvernement/citoyen et, à leur tour, les citoyens se sentent plus habilités à participer aux processus de décision. Des alternatives pour établir des normes voient également le jour, tels que de nouveaux cadres de gestion du droit d'auteur, comme les « Creative Commons », un organisme à but non lucratif consacrée à l'élargissement de la gamme des œuvres de l'esprit et leur légale mise en ligne afin de les partager et d'en tirer profit. Différentes formes de partage de l'information académique, tel que le libre accès complète cette mouvance, et qui sous-tendent le nouvel accent mis sur les ressources communes sous forme de logiciel libre, avec un potentiel dynamique qui donnerait plus de pouvoir et de décision aux individus.

Malgré les indéniables avantages et les possibilités offerts par ces nouveaux développements, de nombreux problèmes pour les bibliothécaires et leurs utilisateurs sont devenus apparents. De nouvelles compétences en recherche d'information doivent être apprises, et les utilisateurs formés à mieux utiliser les technologies. En outre, puisqu'il est impossible pour les bibliothécaires de tout savoir sur l'Internet (contrairement à avant, quand le catalogue d'une bibliothèque contient théoriquement tous les contenus disponibles, il existe de nouveaux problèmes concernant les types d'informations auxquels les utilisateurs ont accès. L'Internet, dont on disait qu'il utilise les analogies de l'Ouest sauvage, peut être considéré comme un champ de mines de la désinformation, de la pornographie, des canulars, des escroqueries et des documents éphémères de toutes sortes. Cette situation a conduit à un recours accru à des logiciels de filtrage - au niveau local des infrastructures de télécommunications et dans les bibliothèques elles-mêmes. Le recours à des logiciels de filtrage de plus en plus favorisé par des associations de bibliothèques devient plus fréquent dans la bibliothèque elle-même .

Alors que le filtrage est l'une des questions les plus susceptibles de causer la discorde dans la bibliothèque, il ya également d'autres inconvénients de l'Internet qui doivent être pris en considération. Le respect de la vie privée est plus facilement compromis sur Internet, et l'évolution récente de la législation sur la sécurité nationale, adoptée à la suite des attaques terroristes du 11 Septembre 2001 a opposé les politiques de confidentialité des bibliothèques traditionnelles à la nécessité de protection contre le terrorisme. Les gouvernements ne sont plus les seules entités qui menacent la vie privée des individus, les entreprises sont tout aussi désireuses de contrôler les modes de surfer sur Internet. Les effets du commerce en ligne ne peuvent pas être ignorés pour la marchandisation croissante de ressources en ligne, dont certaines ont déjà été payés par le contribuable, créant ainsi de véritables obstacles financiers à l'accès à l'information. En outre, des préoccupations récentes à savoir jusqu'où la neutralité intégrante de l'Internet peut être conservés vis à vis des «business plans» de grandes entreprises de télécommunications, a susciter des inquiétudes sur un avenir où l'Internet sera opérationnel au 2/3 - les échanges commerciaux auraient la priorité sur toutes les autres communications.

## **L'Internet, l'utilisateur de la bibliothèque et une plus grande liberté d'accès à l'information**

Indépendamment des possibilités et des obstacles présentés par sa croissance, le lien entre la technologie et l'amélioration de l'accès à l'information a vu l'Internet occuper une position centrale dans la politique de la bibliothèque au cours des dernières années. Cependant, malgré tous nos efforts, de nombreux membres de la société sont encore en dehors de la sphère

d'information. Cela est dû par des obstacles d'origine diverses : l'ethnie, le genre, la sexualité, le handicap physique ou mental, le niveau de scolarité, le statut professionnel ou la situation économique sont en gros responsables de l'exclusion de nombreux citoyens. Les bibliothèques, en tant que fournisseurs d'accès à l'information dans la communauté et dans l'ensemble de la société, peuvent jouer un rôle important en veillant à ce que les exclus de la société puissent tirer profit des avantages offerts par la technologie de l'Internet afin de jouer un rôle actif dans leurs communautés.

L'usage de l'information et des technologies de la communication comme un moyen de surmonter les obstacles occupe une place centrale dans les schémas de résolution des problèmes. L'idée d'Internet comme un outil de réduction de l'exclusion sociale a acquis une crédibilité grâce à sa capacité d'ouvrir l'accès à l'information gouvernementale, aux canaux de communication, et aux bibliothèques et a contribué à ce concept en rendant les collections et les catalogues disponibles en ligne pour ceux qui n'ont pas accès aux ressources physiques de la bibliothèque. Avec de plus en plus d'initiatives d'offres de services publics en ligne par les gouvernements au cours des prochaines années, - l'information - et les moyens d'y accéder)- sont de plus en plus important dans l'autonomisation des communautés à prendre le contrôle de leur avenir.

En conséquence, l'accès à l'Internet dans les bibliothèques était devenu une priorité dans de nombreux pays au cours des cinq dernières années. Inévitablement, le niveau d'accès est très différent dans le monde, mais l'accent mis sur la connexion des bibliothèques à l'Internet porte ses fruits dans le travail de nombreux organismes publics et privés. Les bibliothécaires du monde entier tendent vers un avenir dans lequel Internet jouera un rôle de plus en plus central dans leur travail quotidien. En même temps, ils sont contre l'évolution rapide du contexte de l'accès mentionné précédemment, et peuvent bénéficier de conseils sur la meilleure façon de fournir l'accès à l'Internet avec les principes de longue date relatives à la liberté d'accès à l'information et la liberté d'expression. Les directives ci-après tentent de fournir des conseils aux bibliothécaires, directeurs de bibliothèque et aux décideurs pour permettre d'élaborer des politiques d'accès à Internet qui satisfont des besoins spécifiques de toute la communauté. Les directives définissent les principes de l'accès du public à l'Internet, de résolution des questions de l'accès pour les membres marginalisés de la communauté, comment les bibliothèques peuvent passer de la sensibilisation des citoyens à leur émancipation en tirant profit des avantages de la gouvernance virtuelle, de discussion des choix technologiques auxquels les bibliothèques sont confrontées lors de l'examen de la fourniture de matériel et des connexions, des conseils sur la formation des utilisateurs et d'envisager des politiques de l'usage d'Internet qui peuvent aboutir à une Charte des droits des utili-



sateurs. Les lignes directives sont nombreuses et peuvent aider les bibliothécaires à tirer profit des avantages de l'Internet tout en considérant ses inconvénients. En définitive, les directives offrent aux bibliothécaires une ressource pour la planification et l'exécution des politiques d'accès à Internet dans la bibliothèque qui peuvent assurer la qualité, l'égalité d'accès à l'Internet pour tous les usagers de la bibliothèque.

# Thèmes des Lignes Directrices

**1 Principes de l'accès du public**

**2 Les bibliothèques publiques et d'autres points d'accès publics**

**3 utilisateurs**

**4. Applications**

- A. Contenu local**
- B. Langue**
- C. Le libre accès**

**5 Gouvernance virtuelle (démocratie, les bibliothèques dans la société)**

**6 choix technologiques et développement, la gestion de réseau**

**7. Obstacles:**

- A. Filtrage**
- B. Confidentialité et sécurité**
- C. Droits d'auteur**
- D. Neutralité du Net**
- E. Redevances d'accès**

**8 Formation des utilisateurs et les supports**

**9 Les politiques d'utilisation d'Internet (y compris les responsabilités et les perturbations)**

# 1. Principes de l'accès du public

Le libre accès à l'information est indispensable à la liberté, à l'égalité, à la compréhension mutuelle et à la paix. Par conséquent, la Fédération Internationale des Associations de Bibliothécaires et Institutions (IFLA) affirme que:

La liberté intellectuelle est un droit pour chaque individu : avoir une opinion et pouvoir l'exprimer, rechercher l'information et la recevoir est la base de la démocratie. Cela est la raison d'être de la bibliothèque.

La liberté d'accès à l'information, indépendamment des moyens et des frontières, est une responsabilité fondamentale de la bibliothèque et des professionnels de l'information.

L'Accès libre à l'Internet dans les bibliothèques et services d'information garantit la liberté de l'individu et du groupe, sa prospérité et son développement.

- Les bibliothèques offrant l'accès à l'information sur Internet doivent le faire conformément aux principes de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui stipule que toute personne a le droit à la liberté d'opinion et à l'expression de celle-ci ; ce droit suppose la liberté d'avoir des opinions sans subir d'ingérence d'aucune sorte et de pouvoir chercher, recevoir et communiquer des informations et des opinions par n'importe quel média et indépendamment des frontières.
- Les individus sont, en premier lieu, responsables de leurs propres activités de recherche de l'information, et ils doivent être assistés par la mise en leur disposition compétences et environnement approprié où ils pourront en toute liberté et confiance utiliser les ressources et les services de leur choix.
- Les bibliothèques ont aussi l'obligation de servir tous les membres de leur communauté sans considération d'âge, de race, de nationalité, de religion, de culture, d'affiliation politique, de handicap physique ou mental, de genre ou d'orientation sexuelle.
- Les bibliothécaires ont une responsabilité professionnelle de fournir aux utilisateurs l'égalité et l'accès équitable à l'Internet, en respectant leur vie privée, en leur permettant de tirer le meilleur profit des informations disponibles, en leur offrant assistance et formation au besoin.

## 2. Les bibliothèques publiques et d'autres points d'accès publics

Les bibliothèques et les services d'information sont, à l'échelle mondiale, des interfaces vivantes entre les gens, les ressources d'information et le flux d'idées et de créativité qu'ils cherchent. Les bibliothèques et les services d'information rendent accessibles les différentes formes d'expression humaine dans toute leur richesse et la culture dans sa diversité par tous les médias.

Les bibliothèques et les services d'information sont les meilleurs points d'accès à l'Internet. Dans certains cas, ils apportent un surplus de commodité, de conseils, et d'aide, parfois c'est les seuls points d'accès possibles. Ils permettent de surmonter les obstacles nés des différences de ressources, de la technologie, et de la formation.

- Les différents types de bibliothèques et autres services d'information servent les différents groupes d'utilisateurs. Il est de la responsabilité des institutions documentaires de couvrir leur domaine de recherche :
- En mettant en ligne les ressources disponibles (par exemple grâce au programme de numérisation)
- En augmentant les moyens d'accès à de nouvelles ressources sur Internet
- Des points d'accès Internet accessibles à tous, sans distinction de genre, de religion, de classe sociale ou de caste, doivent être ouverts.

### 3. Les utilisateurs

Les bibliothèques et les services d'information ont aussi l'obligation de servir l'ensemble des membres de leurs communautés, sans considération d'âge, de race, de nationalité, de religion, de culture, d'affiliation politique, de handicaps physiques, de genre ou d'orientation sexuelle, ou quoique ce soit.

- Les bibliothèques doivent assurer un accès public à Internet et ont l'obligation de veiller à ce que l'accès soit disponible aux groupes les plus défavorisés. En plus de ceux identifiés dans le Manifeste de l'Internet, les bibliothécaires doivent être conscients de la nécessité d'inclure d'autres groupes, tels que les personnes désavantagées à cause de leur classe sociale ou leur caste, de leur situation de sans-abri ou d'expatriées.
- Là où les jeunes sont autorisés à utiliser les services de bibliothèque, les bibliothèques doivent avoir une politique claire sur l'usage d'Internet par les enfants et les mineurs, et cette politique doit être expliquée aux parents lorsque les enfants commencent à utiliser les installations

## 4. Le contenu

Grâce à la mondialisation de l'Internet, du village le plus petit et le plus reculé ou de la plus grande des villes, des individus ou des communautés dans le monde entier, ont un accès égal à l'information pour leur développement personnel, leur formation, leur culture, leur activité économique ou pour prendre une part active à la démocratie. Tout peut présenter de l'intérêt, tout est savoir ou culture offert au monde.

- Les bibliothécaires doivent identifier, faciliter, promouvoir la production des contenus locaux pertinents. Ils doivent également, si possible, travailler en collaboration avec les producteurs locaux d'informations.
- Les bibliothécaires doivent encourager le dialogue entre les cultures et le respect pour les peuples autochtones et de leurs langues, en cherchant en particulier à faciliter l'accès au contenu en langues locales.
- Les bibliothécaires doivent considérer les connaissances orales à la fois comme une importante richesse sociale générée par une communauté, et un contenu local qui mérite une large diffusion.
- Tout en respectant les droits de propriété intellectuelle existants, les bibliothécaires doivent encourager les approches d'accès libre aux contenus locaux, sur la base des principes du domaine public.
- Les bibliothécaires doivent chercher à développer des programmes de numérisation des œuvres rares ou unique ou rare de la bibliothèque.
- Les bibliothèques doivent mettre en ligne leurs catalogues et faciliter l'accès au contenu local à travers de nouveaux portails et sites Web contrôlés et disponibles à la bibliothèque.

## 5. E-services, e-gouvernance et e-démocratie

Les bibliothèques en plus de tous leurs rôles bien connus en matière d'éducation, de loisirs et de la recherche, ont un rôle important, et pas toujours pleinement assumé; celui de faire passer les citoyens de la sensibilisation à l'émancipation. L'accès à Internet et à d'autres formes de services de technologie de l'information sont au cœur de ce rôle.

- Les bibliothèques doivent contribuer à la démocratie en servant de passerelle dans la relation État-citoyen, en particulier par la promotion de la gouvernance virtuelle pour la communauté. En outre, les bibliothèques doivent compléter et renforcer la gouvernance virtuelle par le biais de la fourniture de matériels de nature à stimuler la démocratie virtuelle: y compris les supports créés par les organismes, les groupes de pression, et les partis politiques reflétant la diversité des opinions.
- Les bibliothécaires ont un rôle crucial en faisant usage compétences particulières pour collecter, organiser et rendre accessible l'information gouvernementale, que ce soit sous forme d'imprimés de la littérature grise ou en documents électroniques.
- Les bibliothèques doivent encourager les citoyens à faire usage de leur plateforme virtuelle pour communiquer avec le gouvernement.
- Les bibliothèques doivent aller dans le sens de la fourniture entière de services de la gouvernance virtuelle partout où de telles installations sont défectueuses ou insuffisantes.
- Les bibliothèques ont un rôle à jouer dans la liberté de l'information, ou droit à l'information, dans des structures de pays où la législation nécessaire est en place, en particulier en aidant les utilisateurs à jouir de leur liberté dans la recherche de l'information.

## 6. Les choix technologiques

- Les bibliothèques doivent s'efforcer d'offrir aux utilisateurs la meilleure technologie possible pour accéder à l'internet.
- Le principe de convivialité doit être appliqué au moment de choisir ou de concevoir des interfaces utilisées pour accéder à l'information en ligne.
- Les bibliothèques doivent s'efforcer d'offrir aux utilisateurs des connexions Internet rapides. Partout où la défaillance technique des infrastructures de télécommunications entrave l'accès à l'Internet des alternatives doivent être trouvées pour l'approvisionnement en équipements et logiciels de remplacement.
- Les bibliothèques cherchent à faciliter l'accès de qualité par le biais d'un personnel bien formé, pleinement informé de la capacité technologique de la bibliothèque et de son potentiel pour répondre aux besoins des utilisateurs.
- Les responsabilités pour la maintenance de la technologie de base des services l'information au sein d'une bibliothèque, pour des conseils en technologie au personnel et aux utilisateurs, pour l'achat de matériel, la planification, la rénovation et le développement de la technologie doivent être clairement attribuées, avec des procédures et processus bien définis.
- La nécessité de planifier des systèmes durables en termes de renouvellement de la technologie et de l'acquisition du financement pour celle-ci doit être acceptée par toutes les parties concernées par la fourniture de facilités d'accès public à Internet.



## 7. Obstacles

L'accès à l'Internet et à toutes ses ressources doit être compatible avec la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et en particulier l'article 19:

Chacun a droit à la liberté d'opinion et à l'expression de celle-ci ; ce droit suppose la liberté d'avoir une opinion sans subir d'ingérence d'aucune sorte, et de pouvoir chercher recevoir et communiquer des informations et des opinions par n'importe quel média et indépendamment des frontières.

L'interconnexion mondiale de l'Internet est un moyen par lequel chacun peut jouir ce droit. En conséquence, l'accès ne doit être soumis à aucune forme de censure quelle soit idéologique, politique ou religieuse, ni économique.

Les obstacles à la circulation de l'information doivent être supprimés, en particulier ceux qui favorisent l'inégalité, la pauvreté et le désespoir.

### a. Filtrage

- Il convient de reconnaître que le recours à des logiciels de filtrage sur l'accès public à Internet constitue une entrave à la liberté d'accès à l'information en ligne des utilisateurs.
- Il est également vrai qu'une précision dans la conception des logiciels de filtrage soit peu probable, compte tenu de l'imprécision du langage humain, du blocage accidentel des contenus sur lesquels le droit d'accès s'applique communément.
- Sachant que les filtres sont appliqués dans de nombreuses bibliothèques selon la loi du pays ou des règles des institutions sœurs, les bibliothécaires doivent chercher à appliquer au minimum possible le blocage, et ne pas réduire la disponibilité de l'information en installant leur propre logiciel de filtrage supplémentaire.
- Si la loi oblige les bibliothèques à installer un logiciel de filtrage, elle doit indiquer aussi clairement qui est responsable du contrôle. Les bibliothèques doivent s'efforcer de conserver le pouvoir d'ajuster les paramètres et les niveaux de filtrage. Les utilisateurs doivent être clairement informés de sa présence et qu'il lui soit donné la possibilité de contester les cas de blocage, ou de demander l'ajustement des critères de blocage.

Les bibliothèques et services d'information doivent soutenir le droit de l'utilisateur à chercher l'information de son choix.

Les bibliothèques et services d'information doivent respecter la vie privée de leurs utilisateurs et admettre la confidentialité des informations retenues.

## **B. Respect de la vie privée**

- Les bibliothécaires doivent respecter la vie privée des utilisateurs de l'Internet dans la bibliothèque et la recherche d'informations leur choix.
- Les bibliothécaires ne doivent pas garder les supports analytiques d'Internet que dans la limite prescrite par la loi, et ne doivent conserver ces documents plus longtemps que nécessaire, et protéger l'intégrité des documents d'usage à tout moment.

## **C. Propriété intellectuelle**

- Les ressources d'information acquises par le biais du financement public doivent rester et demeurer dans le domaine public.
- Face à la restriction de la législation sur le droit d'auteur et de gestion des droits numériques, les bibliothèques doivent préconiser des alternatives légitimes aux formes existantes du droit d'auteur, tels que les organismes à but non lucratif de cession de droit d'auteur (Creative Commons), qui augmentent l'accès à l'information plutôt que de le restreindre.
- Les bibliothécaires ont une responsabilité à défendre les conditions de droit d'auteur qui facilitent la préservation des supports numériques et les ayants droits doivent être encouragés à reconnaître leur obligation d'assurer la disponibilité à long terme des ressources en ligne.

## **D. Neutralité du Net**

- A l'heure actuelle, l'Internet a un caractère public, égalitaire et démocratique.
- Dans l'intérêt de maintenir l'Internet comme un mécanisme neutre pour la fourniture d'informations et de services, les bibliothécaires doivent résister à toute tentative visant à introduire un modèle de tarification à deux vitesses ou qui pourrait diminuer la neutralité du réseau.

En rapport avec d'autres services de base, l'accès à Internet dans les bibliothèques et services d'information doit être libre et gratuit.

## **e. Frais d'accès**

- Les bibliothèques doivent toujours chercher à donner un accès gratuit à Internet, afin d'assurer l'égalité et l'équité dans l'accès aux services d'information en ligne.
- Les bibliothèques qui sont tenues de facturer l'accès à Internet doivent chercher à appliquer un modèle de tarification à double vitesse, par exemple une tarification pour la messagerie / ou la discussion, mais à maintenir la gratuité de l'accès aux ressources d'information en ligne.

La tarification doit suivre un modèle déjà en place pour d'autres services de bibliothèque en tenant compte de la réduction ou de la gratuité pour les chômeurs, les handicapés, et autres défavorisés.

## 8. Formation des utilisateurs

Les bibliothèques et services d'information ont la responsabilité de faciliter et de promouvoir l'accès du public à une information et une communication de qualité. Les utilisateurs doivent être assistés à acquérir les compétences nécessaires et un environnement propice à l'utilisation libre et confidentielle des services et sources d'information de leur choix.

En plus des nombreuses ressources disponibles sur l'Internet, certaines sont incorrectes, trompeuses et voire choquantes. Les bibliothécaires doivent fournir les informations et de ressources pour les usagers de la bibliothèque pour apprendre à utiliser l'Internet et l'information électronique de manière efficiente et efficace. Ils doivent promouvoir, faciliter pro activement l'accès responsable à un réseau d'information de qualité pour tous leurs utilisateurs, y compris les enfants et les jeunes.

- Les bibliothèques doivent fournir une formation à tous les utilisateurs dans l'accès à l'information sur Internet et, si possible, dans des techniques de recherche avancée d'information.
- En principe, cette formation doit être gratuite, et là où ce n'est pas possible, un modèle de tarification à double vitesse doit être appliqué.
- Les programmes d'alphabétisation dans les bibliothèques doivent accorder une attention particulière à l'accès à l'information de l'Internet.
- La formation doit promouvoir et faciliter l'accès à un réseau de qualité de recherche de l'information, que le contenu soit local, national ou international.

La formation doit faire connaître les réalités de l'Internet et, en particulier, attirer l'attention sur le manque de clarté et la provenance, le manque de fiabilité de certains des documents trouvés en ligne.

- La formation doit «éduquer à la sensibilité» en soulignant la diversité des choix de recherche d'information des autres peuples, la gamme de contenus sur l'Internet et la nécessité d'éviter de harceler ou de porter atteinte à la vie privée des autres utilisateurs.
- Les bibliothécaires doivent encourager la formation des enseignants à identifier et à faire usage de ressources en ligne conçues pour les enfants et les mineurs.
- Les bibliothécaires doivent chercher à contribuer à l'éducation des enfants et à assumer leur responsabilité pour leur propre usage de l'internet.
- Les bibliothèques doivent accorder une attention particulière aux besoins en formation des personnes handicapées et des personnes âgées souhaitant avoir accès à l'Internet.

## 9. Les politiques d'usage d'Internet.

L'IFLA encourage la communauté internationale à soutenir le développement de l'accès à l'Internet dans le monde entier, et en particulier dans les pays en développement, pour obtenir ainsi les avantages mondiaux de l'information pour tous, offerts par Internet.

L'IFLA encourage les gouvernements nationaux à développer une infrastructure nationale d'information qui fournira un accès à Internet à toute la population du pays.

L'IFLA encourage tous les gouvernements à soutenir la libre circulation de l'information, accessible sur Internet, via les bibliothèques et services d'information et de s'opposer à toute tentative de censure ou d'entraver l'accès.

L'IFLA demande instamment à la communauté des bibliothèques et des décideurs aux niveaux national et local afin d'élaborer des stratégies, des politiques et des plans qui mettent en œuvre les principes énoncés dans le présent Manifeste.

o Les bibliothèques doivent définir des politiques claires et transparentes d'accès à l'Internet en particulier en insistant sur l'équilibre des responsabilités entre le personnel et les utilisateurs.

o Un cadre juridique du pays définit le contexte dans lequel l'accès à Internet est administré.

o En cas de conflit latent entre les lois, les bibliothèques doivent se tourner vers les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme comme un moyen de trouver des solutions plus propice à la liberté d'accès à l'information.

o Il est de la responsabilité de la bibliothèque de fournir un environnement pour l'usage d'Internet qui traite équitablement tous les utilisateurs et respecte leur vie privée et leur choix de recherche d'information.

o Il est la responsabilité de l'utilisateur à respecter la loi lorsqu'il exerce des activités en ligne dans la bibliothèque, et à faire preuve de respect pour les autres lors de la recherche de ressources en ligne, et de faire preuve de tolérance à l'égard des autres personnes exerçant des activités dans le même domaine.

o Là où les bibliothèques ont un devoir reconnu de veiller sur enfants et les jeunes, de s'assurer qu'il n'existe pas l'exposition de ressources que leurs parents et les tuteurs pourraient trouver nuisibles, une attention particulière doit être accordée à la fourniture d'espace, de formation, du matériel et des portails pour l'utilisation d'Internet par les enfants.

o Les politiques d'utilisation d'Internet, doivent faire l'objet d'un examen régulier afin de s'assurer qu'elles continuent de refléter les objectifs de la bibliothèque en fonction de l'évolution de la situation.

o En coopération avec les utilisateurs, les bibliothèques doivent chercher à étendre le concept de la politique de l'usage d'Internet, ou utiliser une politique acceptable, en mettant en place une charte ou des contrats pour utilisateurs. Ceux-ci équilibrent les droits et obligations des bibliothèques et leurs utilisateurs dans les documents visant à promouvoir l'harmonie et un usage positif de l'Internet et d'autres ressources en ligne.

# Glossaire

## Lexique A à Z

### Politiques d'utilisation acceptable

Une politique d'utilisation acceptable (PUA) rend les utilisateurs de l'Internet de la bibliothèque conscients de ce qui est et de ce qui n'est pas acceptable dans l'utilisation des ordinateurs, et les sanctions qu'ils encourent en cas de violation de celle-ci. Alors que cette politique sera probablement très différents d'une bibliothèque à une autre, certaines parties de celle-ci sont susceptibles d'être communes à toutes - par exemple, celles portant sur l'usage illicite de l'équipement (en utilisant les ordinateurs de la bibliothèque pour accéder à d'autres ordinateurs sans autorisation). Une Politique d'Utilisation Acceptable doit informer les utilisateurs de leurs responsabilités, qui comprennent à la fois les exigences légales et celles qui sont définies par la bibliothèque. La politique doit doter la bibliothèque d'une protection légale, en cela la PUA doit le mentionner clairement aux utilisateurs que la bibliothèque n'est pas responsable de leurs actions en ligne en ce qui concerne le commerce électronique et une possible fraude par des tiers occasionnant des pertes pour l'utilisateur. Par exemple, une PUA mentionnera clairement que toutes les transactions en ligne engagent la responsabilité de l'utilisateur, et non celle du centre. L'objectif final de la PUA est de définir un contrat entre le centre et l'utilisateur - la politique doit définir les limites du service, en précisant quels sont les services disponibles et ce qui peut entraîner la perte de ces derniers.

### Accès

L'Accès est un terme qui a plusieurs connotations : est défini comme la liberté, ou la capacité de faire usage d'une « ressource ». Dans les bibliothèques, le concept est quelque peu ouvert, car il peut être utilisé pour faire référence à différents aspects du travail de bibliothécaire - le prêt de matériel par le biais du bibliothécaire », par exemple, ou de l'action d'identifier et de localiser les matériaux qui peuvent renvoyer à une partie d'un processus de «l'amélioration de l'accès aux collections». Toutefois l'accès, selon les technologies de l'information, est compatible avec les interprétations du concept ci-dessous.

### L'accès à l'Internet

L'acceptation la plus général du terme d'accès à Internet c'est aujourd'hui d'avoir un ordinateur avec des matériels et de logiciels, et une ligne télé-

phonique à haut débit pour se connecter sur Internet. Toutefois, le concept d'accès est plus compliqué que cela. Les utilisateurs diffèrent grandement selon leur capacité à utiliser la machine, et à retrouver des informations pertinentes pour leur vie. La question importante à prendre en compte pour l'accès à Internet est de savoir si le niveau d'expérience numérique élémentaire des utilisateurs (modifié par un manque d'intérêt, de l'anxiété, et le caractère peu attrayant de la nouvelle technologie); leur catégorie sociale (y compris les revenus, l'éducation, la profession, l'âge, le genre, l'origine ethnique et la situation géographique - à l'intérieur d'un pays, ou en termes de positionnement global du pays) n'affecte pas l'accès à des ordinateurs et au réseau ; les compétences des utilisateurs à faire fonctionner le matériel et les logiciels ; leur culture ou leurs compétences de recherche d'informations et leur capacité d'utiliser les informations trouvées pour atteindre leurs objectifs et leur statut dans la société, dans le travail, l'éducation et les pratiques culturelles.

## Article 19

La Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU, 1948) donne un cadre commun pour la création, la protection et le respect des droits de l'homme. Le concept de liberté d'accès à l'information et la liberté d'expression est clairement définie à l'article 19 de la Déclaration des droits de l'homme:

«Chacun a droit à la liberté d'opinion et à l'expression de celle-ci ; ce droit suppose la liberté d'avoir une opinion sans subir d'ingérence d'aucune sorte et de pouvoir chercher, recevoir et de communiquer des informations et des opinions par n'importe quel média et indépendamment des frontières».

L'article 19 de la Déclaration universelle est d'une grande pertinence pour la communauté internationale des bibliothèques comme il est dit que l'accès à l'information doit être autorisé, indépendamment des médias ou de frontières. La conséquence logique de ceci est que les usagers de la bibliothèque ont droit à la liberté d'accès à l'information via l'Internet.

## Blogs

Le terme blog est une combinaison des termes web et log, ce qui conduit à web log, weblog, et enfin blog. Créer un blog, assurer sa maintenance ou d'ajouter un article s'appelle un blogging. Les articles sur un blog sont appelés «messages blog», «postes» ou «entrées». Une personne qui poste les entrées est appelé un blogger. Le terme «weblog» a été créé par Jorn Barger, le 17 Décembre 1997. La forme courte, «blog», a été inventé par Peter Meholz. Il a brisé le mot blog dans l'expression «blog» dans la barre latérale de son blog au mois d'avril ou de Mai 1999. «Blog» a été accepté comme un



substantif (diminutif de Weblog), et comme un verbe («blogguer,» c'est à dire «pour modifier son blog ou poster son blog»). À partir de Mars 2003, l'Oxford English Dictionary inclus les termes weblog, weblogging et weblogger dans leur dictionnaire.

Un blog a certaines caractéristiques qui le distinguent d'une page Web standard. Il permet de créer facilement de nouvelles pages: de nouvelles données sont entrées dans une forme simple (habituellement avec le titre de la catégorie, et le corps de l'article) sont ensuite soumis. Des modèles automatisés se charge d'ajouter l'article à la page d'accueil, de créer la nouvelle page de l'article intégral (Permalink), et d'ajouter la date appropriée ou à une catégorie d'archives. Il permet de faciliter le filtrage de contenu pour les différentes présentations: par date, par catégorie, auteur, ou d'autres attributs. Il permet à l'administrateur d'inviter et d'ajouter d'autres auteurs, dont l'autorisation et l'accès sont facilement gérés. Types de blogs suivants:

- Personnel - Agenda, journal etc.
- Professionnel
- blog payé
- culturel
- Thématique
- Commercial
- Scientifique
- Moblog – exemple de contenu affiché à partir d'un téléphone
- mobile ou un PDA
- collectif - les blogs rédigés par plus d'une personne
- Éclectique
- L'éducation
- Répertoire
- Lien

- Forum
- Spam
- Croquis
- Photoblogs
- Blog politique

## Censure

La censure a lieu lorsque les ressources d'information – qu'elles soient imprimées ou numériques, ou de matériels audiovisuels - sont retirées de la circulation par une autorité de censure. En termes pratiques, cela signifie qu'un livre peut être enlevé des rayons d'une bibliothèque ou une librairie, un site web peut être bloqué ou un film peut être interdit de projection dans les salles de cinéma, sur la base du jugement d'un tiers. Les matériaux sont censurés pour des raisons de ce qui est considéré comme moralement, politiquement, ou autrement répréhensible.

## Les « biens Communs »

Les «biens communs» sont des ressources communes dont une ou plusieurs personnes peuvent en jouir. Normalement, chacun dans la communauté concernée en a le droit, et sans autorisation de qui que ce soit ; par exemple la voie publique, les parcs et les plages. Ce sont des choses physiques, mais les ressources communes peuvent également être des idées, telles que la théorie d'Einstein de la relativité ou les écrits tombés dans le domaine public tels que les œuvres de Shakespeare. Ceux-ci sont des biens communs - sont «libres» d'accès à tous. Il ya des exceptions - par exemple, les autoroutes à péage - mais l'essentiel est que «Nul ne peut exercer un droit de propriété à l'égard de ces ressources». En outre, il existe deux types de biens communs. Une rivalité commune est comme un pâturage sur la périphérie de la ville où, si une personne en abuse avec ses vaches, il va interférer avec les autres utilisations, et une non-rivalité commune contient des choses comme des biens intellectuels. Une utilisation personnelle de sonnets de Shakespeare /des théories d'Einstein, par exemple, n'aura pas d'incidence sur l'autre.

## Systèmes de classement de contenu

Le système de classification des contenus offre une alternative - et complète- les programmes de filtrage qui utilisent les listes noires, les listes blanches et l'analyse des contenus. La plate-forme pour la sélection de contenu Internet (PSCI) est le plus connu et il a été présenté par le World Wide Web Consortium (W3C) en 1995. Le PSCI est une infrastructure qui facilite l'étiquetage volontaire et la sélection du contenu d'Internet, et permet d'étiqueter- les métadonnées - pour être associées à des pages web.

En conséquence, il fonctionne un peu comme un système de notation de film. Le Webmasters classe les sites web dans certaines catégories de description du contenu (par exemple, de nudité, de violence, de sexe etc.) et d'appliquer les valeurs dans chaque catégorie. Cela se fait par une personne remplissant un générateur de formulaire d'étiquettes de contenu fourni par le système de classement du Site ou par un ordinateur d'analyse du Site. L'évaluation d'un site Web permet de se rendre compte que certains matériaux offerts ne sont pas appropriés pour tous les publics et à l'étiquetage et il est plus facile pour un logiciel de filtrage de bloquer l'accès de façon appropriée. Une fois le formulaire d'évaluation est terminé une étiquette HTML est générée pour les webmasters pour l'intégrer dans le code de leur site web pour décrire le type de contenu qui peut être trouvé à ce sujet. Les systèmes de classement ne sont pas seulement disponibles pour les webmasters et auteurs, ils sont également disponibles pour les tiers pour classer et de décrire les sites et de les censurer au besoin. Les utilisateurs ont la possibilité d'employer les logiciels de classement de contenu afin de déterminer les types de documents dont ils souhaitent refuser l'accès. Lorsqu'un utilisateur tente d'accéder à un certain site Web les paramètres sont comparés à ceux du système de classement et s'ils ne sont pas compatibles aux exigences de l'utilisateur, l'accès est refusé.

## Droits d'auteur

Les objectifs du droit d'auteur comprennent notamment la promotion de la créativité grâce à la protection des droits des créateurs d'œuvres intellectuelles. Il peut être défini comme le droit exclusif accordé à un auteur, compositeur, dramaturge, éditeur, ou le distributeur de la publication, la production, la vente ou la distribution d'une œuvre littéraire, musicale, dramatique ou artistique. Le droit d'auteur est un type de la propriété intellectuelle et il existe pour une durée limitée - bien que la durée de protection diffère selon les pays et les régions du monde, la tendance est de plus en plus pour la prolongation de celle-ci. Les œuvres tombées dans le domaine public, sont une «culture libre» et ne nécessite aucune autorisation pour un quelconque

usage. Le droit d'auteur a des impacts sur ce que la plupart des bibliothèques font. Elle touche les services que les bibliothèques peuvent fournir à leurs utilisateurs, et les conditions dans lesquelles ils peuvent fournir l'accès aux œuvres protégées. Elle affecte la façon dont les bibliothèques peuvent agir comme agents de navigation et assurer l'archivage et la préservation des activités. Bien que le droit d'auteur soit rarement utilisé aujourd'hui de façon flagrante pour limiter la liberté d'expression au sens politique, il est au moins aussi important que la liberté d'expression dans la détermination du flux d'informations, d'idées et de créativité. Par exemple, la restriction de l'accès à l'information en raison des contraintes du droit d'auteur sur la diffusion des revues académiques limite l'accès à l'information.

## « Creative Commons »

Les « Creative Commons » (CC) sont un organisme à but non lucratif consacré à l'élargissement de la gamme des œuvres de l'esprit, à leur légale mise en ligne afin de les partager et d'en tirer profit. Le « Creative Commons » permet aux titulaires de droits d'auteur de céder certains de leurs droits au public tout en conservant d'autres par le biais d'une variété d'autorisation et de contrat y compris ceux destinés au domaine public. Le CC fournit plusieurs licences libres que les titulaires de droits d'auteur peuvent utiliser lors de la cession de leurs œuvres sur le Web. Officiellement lancées en 2001 et basées à San Francisco, les licences des « Creative Commons » sont actuellement utilisées dans des millions de pages Web. Pour plus d'informations visitez le site : <http://creativecommons.org/>

## Approvisionnement en électricité / en logiciel / en équipements

Les efforts de résolution des problèmes d'alimentation en électricité comprennent le recours à d'autres sources d'énergie telles que l'énergie solaire, la pédale ou d'autres sources d'énergie non combustibles. Les alternatives aux logiciels propriétaires comprennent les logiciels libres, les logiciels dont le code source est publié et mis à la disposition du public, permettant à quiconque de copier, modifier et redistribuer sans payer de redevances ou de frais. De même, la création d'équipements comprend les applications qui fonctionnent selon les mêmes principes que les logiciels libres, et permet aux utilisateurs de développer du matériel grâce à la coopération avec d'autres. En outre, de nouvelles générations d'ordinateurs portables ou ordinateurs de bureau et ordinateurs de poche à bon marché constitueraient également des solutions de rechange aux plus chers ordinateurs existants.

## La gestion numérique des droits

Aujourd'hui, le droit d'auteur peut être appliqué et contrôlé grâce à la technologie - des mécanismes de contrôle peuvent être élaborés sur les moyens d'accès. La technologie de gestion numérique des droits (GND) est spécifiquement conçue pour contrôler la manière dont les œuvres sont utilisées. Il renforce les politiques prédéfinies qui contrôlent l'accès aux logiciels, musiques, films ou autres données numériques et équipements. La GND permet aux titulaires de droits d'auteur numériques d'améliorer des mesures de protection de leurs œuvres, qui à leur tour sont renforcées par des législations anti fraude en vigueur dans plusieurs pays. La tendance d'une telle protection est d'empêcher les utilisateurs d'exécuter des activités qui sont autorisées par la loi, dans des conditions telles que l'usage pour copie privée. La législation, telle que la « Digital Millennium Copyright Act (DMCA) » des États-Unis interdit de contourner les mesures techniques qui contrôlent l'accès aux œuvres protégées et exerce la menace d'amendes lourdes, voire de prison pour les contrevenants. L'usage excessif de la GND limite les options des utilisateurs en ce qui concerne la façon dont ils utilisent des œuvres qu'ils ont achetées, et restreint certains droits liés à cet usage dont ils sont habitués.

## Devoir d'assistance

En répondant aux besoins des usagers, les bibliothèques, en plus de la fourniture d'une grande diversité de ressources d'information, doivent s'efforcer d'établir un équilibre entre cet exigence et le «devoir de protection» des mineurs et de ceux qui ne souhaitent pas être exposés à certaines ressources. Dans l'environnement de la bibliothèque publique il y aura inévitablement des exceptions à la liberté d'accès à l'information qui surviennent dans le processus d'équilibrage entre les opinions libertaires et celles qui prônent une plus grande restriction de la disponibilité de certains types de matériaux.

## L'égalité d'accès

L'égalité d'accès à l'information signifie que les ressources d'information doivent pouvoir être consultées par tous les utilisateurs de la bibliothèque, quelle que soit leur origine, âge, ancienneté, ou opinions. Une attention particulière doit être accordée aux groupes marginalisés, aux chômeurs, aux démunis, aux défavorisés, aux enfants, aux personnes âgées, aux handicapés, aux peuples

autochtones et à ceux ayant des besoins spéciaux. Les coûts d'accès à l'information doivent être justes et équitables, et les besoins de tous les utilisateurs doivent être couverts. L'égalité d'accès à l'information est facilitée par un format d'approche indépendant, sans obstacle axé sur l'utilisateur.

## Équité

Quand certains utilisateurs sont exclus ou n'ont pas les connaissances, les revenus, l'équipement ou la formation nécessaire pour participer pleinement au débat public, ils doivent surmonter ces obstacles à l'accès afin de garantir l'équité. Pour assurer un accès équitable à l'information les bibliothèques doivent en premier prendre des mesures pour corriger les facteurs qui empêchent ou réduisent l'accès. Afin de maximiser les opportunités d'accès offertes à certains groupes, les ressources doivent être mobilisées pour la formation destinée à des groupes d'utilisateurs spécifiques comme les personnes âgées ou les handicapés physiques.

## Filtrage

Le filtrage sur Internet renvoie à des techniques par lesquels le contrôle est imposé sur l'accès à l'information sur Internet. Autrement dit, un logiciel de filtrage empêche les utilisateurs d'accéder à certains types d'informations sur l'Internet. La plupart des logiciels de filtrage et de blocage mettent l'accent sur les restrictions à l'accès au World Wide Web, qui interviennent entre l'utilisateur et sa connexion sur l'Internet. Le filtrage peut être au niveau local - sur un seul PC ou sur un groupe de PCs dans une bibliothèque par exemple - ou il peut être un logiciel de filtrage placé au niveau de l'infrastructure Internet d'un pays.

La plupart des logiciels de filtrage sont des paquets capables de filtrer les entrées et les sorties et d'analyser le contenu. Les logiciels de blocage de liste se base sur la mise au point des listes de sites Web en vue d'une éventuelle catégorisation. Ainsi les systèmes automatisés examinent les listes de pages web et de décident de l'opportunité de permettre aux utilisateurs d'accéder à leur site choisi, selon la page Web en question figure sur la liste des sites autorisés (inclus) ou ne figure pas sur la liste de sites interdits (exclus). Un «site Web» peut signifier un seul répertoire sur un serveur (www.geocities.com / bibliothèques) ou l'ensemble d'un serveur qui héberge le contenu de nombreux utilisateurs (www.geocities.com). Il peut donc être aussi petit qu'une seule page ou une combinaison de pages, ou il peut être aussi grand qu'un répertoire, un serveur ou même une gamme de serveurs. Un logiciel d'analyse de contenu peut être assimilé à la censure d'une partie

d'un texte (pages web), par opposition à un livre entier (domaines). Le logiciel d'analyse de contenu recherche les occurrences de mots marqués dans les pages Web et si un mot interdit est trouvé le logiciel de filtrage empêche l'utilisateur d'accéder à la page.

Grâce aux décisions de filtrage détenues par des tiers - souvent des privés et ce qui conduit ainsi à la privatisation de la censure - des informations contextuelles et l'éventail des choix nécessaires pour prendre une décision éclairée sont retirés du processus de recherche d'information. Le manque de transparence dans l'étiquetage et le processus de blocage désavantagent les utilisateurs et les laissent à la merci des logiciels de filtrage. Les filtres sont «des instruments», qui ne peuvent ni différencier les adultes des mineurs, ni appréhender les types de jugement subjectif que les personnes pourront faire. Ils sont incapables de faire la différence entre les vraies et images pornographiques générées par ordinateur et ont des problèmes spécifiques avec la santé sexuelle, la contraception et les questions médicales, entre autres. Il ya un manque de performance dans les logiciels de filtrage qui pose des problèmes d'excès ou de déficit de blocage - problèmes qui ne peuvent être résolus, malgré le fait que la technologie de filtrage soit disponible dans le système depuis près de dix ans.

## **Liberté**

La notion de liberté peut causer une certaine confusion dans la bibliothèque et dans les sciences de l'information. «Liberté» dans les bibliothèques peut signifier gratuité des services aux utilisateurs. Ou cela peut signifier des services qui sont exempts de contrôle. Très souvent, il n'est pas clairement laquelle des deux acceptions fait-on allusion. La liberté, tel que définit dans les directives du Manifeste de IFLA /UNESCO pour Internet, est un terme qui peut être utilisé pour décrire l'information qui est libre de contrôles, même si elle conserve une connotation de gratuité.

## **Liberté d'accès à l'information**

Liberté d'accès à l'information est le droit des citoyens à ne pas seulement exprimer n'importe quelle opinion, mais également d'avoir accès à toutes les opinions exprimées. Dans les bibliothèques, cela signifie l'accès à des idées que même les bibliothécaires pourraient trouver personnellement offensives.

## Liberté d'expression

La liberté d'expression veut dire la liberté de l'individu d'exprimer ses pensées et ses opinions par n'importe quel moyen. Cela suppose exprimer même des idées extrêmement impopulaires sans crainte de représailles, et le droit à la protection des minorités de citoyens impopulaires désireux d'exprimer ces idées. La liberté s'étend à la littérature, l'art, la musique et le discours. L'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme garantit l'expression par «n'importe quel médias» c'est à dire les idées et les pensées peuvent être communiquées par la parole, l'écrit, à travers l'art de toute nature ou par l'intermédiaire de supports plus modernes comme la télévision, la radio ou l'Internet.

L'importance de la diversité des idées dans une société, et la liberté des personnes de les exprimer, contribue à la gouvernance démocratique. La liberté d'expression contribue à la démocratie parce qu'il équilibre le droit des individus et la liberté d'opinion et d'expression sur la base de la nécessité d'un discours rationnel. Pour Sunstein (2002, P39), «Un bon système démocratique, s'efforce à assurer des décisions éclairées et réfléchies, et non pas simplement des d'opinions individuelles spontanées, convenablement agencées». Cela est mieux facilité par un large éventail d'opinions et de points de vue. La valeur de la diversité d'opinions sur la place publique a été examiné par Mill (1859), qui soutenaient que la sagesse est acquise uniquement par le biais de l'exposition d'une variété d'opinions dans le but d'analyser et de modifier nos propres positions. L'accès à des opinions contradictoires est essentiel pour la recherche de la vérité, car «c'est en confrontant les opinions que la vérité jaillit» (Mill, 1859, p111.

## La liberté d'information

Une société attachée à la liberté d'expression permettra de créer un environnement propice à la liberté de l'information. Pour les bibliothécaires, la liberté d'information est un terme généreux mais imprécis qui peut être utilisé pour exprimer le rejet de toute forme de restriction à la circulation de l'information. Au sens large, la liberté d'information est liée à des idées plus anciennes, remontant à l'époque de la Grèce antique, qui comprend la liberté d'opinion, la liberté intellectuelle et la liberté d'expression.

La liberté de l'information peut également être explicitement liée à la législation. Dans ce cas, le terme se réfère au droit d'accès du public aux informations officielles. Cela est lié à l'idée d'un gouvernement ouvert, un concept qui suppose une assistance publique aux réunions du gouvernement et une consultation sur la planification et la prise de décision. L'esprit de la loi sur la



liberté d'information est de donner au public le droit d'accès à l'information détenue par les autorités publiques. Il y'a un principe central de l'accès à des fichiers dans cette définition, où «des fichiers sont des documents accumulés par le gouvernement dans toutes ses manifestations, du niveau local au niveau national. Les fichiers sont également accumulés par le secteur privé, le plus souvent par des entreprises. Les gens peuvent exiger l'accès aux fichiers pour vérifier l'équité, l'exactitude et l'exhaustivité des informations détenues leur concernant, et de modifier des enregistrements si elles sont jugées inexacts. L'accès aux fichiers peut soumettre le processus politique à un examen minutieux, pour une bonne reddition de comptes et pour plus de rapprochement entre les peuples et les gouvernements.

## **Les contenus illicites**

Ce sont les contenus dans les catégories expressément interdite par les lois en vigueur dans la juridiction concernée, telles que celles sur l'obscénité, les menaces à la sécurité publique, la protection de la vie privée ou la confidentialité.

## **Les peuples autochtones**

Bien qu'il n'existe pas de définition standard de «peuples autochtones», le terme est associé à des groupes culturels (et leurs descendants) qui ont une continuité historique ou une association avec une région donnée, ou des parties d'une région, et qui anciennement ou actuellement habitent la région avant la colonisation. Le terme peut également être appliqué à des groupes qui sont en grande partie indépendants ou isolés de l'influence d'un gouvernement État-nation, et qui ont maintenu au moins une partie de leurs caractéristiques linguistiques, culturelles, sociales / organisationnelles distinctes, et ce faisant, restent différents en un certain degré de la population environnante et de la culture dominante de l'État-nation. Enfin, le terme peut être utilisé pour se référer aux peuples qui se sont auto-identifiés comme autochtones, et ceux qui sont reconnus comme tels par d'autres groupes. D'autres termes pour les peuples autochtones comprennent aborigènes, des peuples autochtones, des primitifs, quart monde, des premières nations et les peuples autochtones.

## **La maîtrise de l'information**

Le concept de la maîtrise de l'information implique généralement la capacité à utiliser efficacement des sources d'information, y compris l'analyse et

l'évaluation des informations, leur organisation et leur utilisation dans un contexte individuel ou collectif. Si les utilisateurs ne peuvent pas comprendre ou traiter l'information correctement alors la liberté d'accès à l'information n'est pas effective. Le développement des outils essentiels pour la dissection de l'information est donc crucial, et les programmes de maîtrise de l'information peuvent faire partie intégrante de la création d'un cadre approprié pour l'accès à l'information dans les bibliothèques.

## **La liberté intellectuelle**

Le concept de la liberté intellectuelle est celle qui intègre les questions soulevées par les restrictions à la liberté d'expression, telles que la vie privée des utilisateurs, et de la liberté d'accès à l'information, y compris les problèmes causés par la censure. La liberté intellectuelle est une fonction de l'autonomie dont les individus jouissent en ce qui concerne les flux d'informations à leur destination, en leur provenance et sur eux-mêmes. Le cadre juridique qui régit l'accès à l'information, la propriété et l'emploi affecte sensiblement le degré de liberté intellectuelle dont jouissent les individus dans la société.

## **Propriété intellectuelle**

La liberté intellectuelle ne peut pas s'épanouir sans une circulation permanente de l'information - il n'y a pas d'autres moyens pour la grande diversité des sources d'exister autrement. Un cadre qui aide à générer un tel flux d'informations garantit l'avenir de la variation et de la créativité et les règles auront une incidence sur la production future de l'information. Le cadre de la propriété intellectuelle a été créé pour compenser les créateurs et toujours promouvoir l'innovation, mais la tension entre la protection des droits des titulaires et la nécessité d'un domaine public sain peut être difficile à concilier.

## **Les ressources d'information accessibles par Internet**

Les ressources d'information sont des collections de connaissances qui sont accessibles à l'apprenant, tels que les livres, les magazines, les journaux, les films, les enregistrements audio et vidéo ou les données stockées dans la mémoire de l'ordinateur, sur une bande magnétique, sur des disques fixes, mobiles ou des disques compacts. Les ressources d'information accessibles par Internet sont ces collections qui peuvent être accessibles à distance via Internet - les informations ayant été numérisées et stockées à un emplacement distant prêtes pour la récupération par l'utilisateur. Cette information

doit pouvoir être récupérée via le World-Wide-Web, ou à distance par le biais de bases de données dont les bibliothèques peuvent payer l'accès. En outre, puisque les individus sont aussi les dépositaires de l'information, email, groupes de discussion, les forums de discussion et listes de diffusion doivent être accessibles dans la bibliothèque. Pour accéder à ces ressources, les équipements de connexion sont essentiels, car c'est une condition préalable à l'utilisation d'un réseau informatique, les ressources et les services qu'ils offrent. Les ressources et services doivent être pertinents pour les utilisateurs, car sans cela, la connexion n'a pas de sens. Les utilisateurs doivent être en mesure de localiser, récupérer et utiliser les informations contenues dans divers systèmes informatiques. De toute évidence, les compétences des utilisateurs auront une incidence sur cet aspect. Enfin, les contenus récupérés, en plus d'être pertinents, doivent également être utilisables par tous les citoyens, pas seulement des spécialistes techniques. Cela signifie que pour être «accessibles», les informations doivent être récupérées sous une forme dans laquelle elles peuvent être lues, vues ou employées de façon constructive.

## **Neutralité du Net**

La neutralité du réseau est un principe de la conception du réseau. Il affirme que, dans le but de promouvoir l'innovation, les fournisseurs de services de réseau tels que le téléphone et Internet ne doivent pas être autorisés à dicter la manière dont ces réseaux doivent être utilisés (c'est-à-dire ne pas interdire certains types d'émissions ou certains types de dispositifs de connexion au réseau). La neutralité du réseau est étroitement liée à la notion du principe de bout en bout, qui stipule que tous les réseaux sont une simple interconnexion de périphériques et sont insensibles aux besoins des applications tournant sur ces dispositifs.

## **Accès libre**

L'accès libre garantit l'intégrité du système de communication académique en veillant à ce que tous les travaux de recherche et de bourses soient disponibles en continu sans restriction pour la consultation, et le cas échéant, l'élaboration ou la réfutation. Comme expliqué dans la Déclaration de l'IFLA sur le libre accès à la littérature savante et la recherche de documentation, un libre accès est une publication qui remplit les deux conditions suivantes:

1 L'auteur (s) et le titulaire du droit d'auteur (s) offrent à tous les utilisateurs d'une société libre, un droit d'accès irrévocable, mondial, perpétuel (pour toute la durée du droit d'auteur), et un permis de copier, d'utiliser, de dis-

tribuer, d'adaptation et d'afficher le travail publiquement et de faire et de distribuer des produits dérivés sur tout support numérique pour toute exploitation raisonnable, sous réserve de la bonne attribution de la paternité, ainsi que le droit de faire un petit nombre d'exemplaires imprimés pour leur usage personnel.

2 Une version complète du travail et tous les matériaux supplémentaires, y compris une copie de l'autorisation comme indiqué ci-dessus, dans un format électronique standard est déposé immédiatement après la publication initiale sur au moins un répertoire en ligne qui est appuyé par un établissement d'enseignement, une société savante, une agence gouvernementale, ou d'autres organismes bien établies qui visent à permettre le libre accès, la distribution sans restriction, l'interopérabilité et l'archivage à long terme.

Une publication en libre accès est une propriété personnelle, pas nécessairement celle des revues ou des éditeurs.

## **Points d'accès publics**

Les points d'accès publics sont des postes de travail connectés à Internet destinés à l'usage du public pour la gamme complète de recherche d'information. Les points d'accès publics peuvent être consultés dans les bibliothèques publiques, mais ils peuvent également être trouvés dans les culturels et dans les bureaux d'information, et la plupart de leurs principes de gestion s'appliquent également aux points d'accès à l'usage du public appartenant à des privés, tels que les cybercafés, les télécentres et les kiosques de divers types. Des institutions spécialisées telles que les musées, les archives et d'autres centres culturels et d'information spécialisés offrent également des points d'accès publics, bien que ces institutions spécialisées peuvent appliquer des limitations sur l'objet recherché. Malgré cela, bon nombre des principes de la gestion de l'accès s'appliquent également à cette catégorie.

## **Protection de la vie privée.**

Dans une bibliothèque le droit à la vie privée est le droit à la recherche libre sans faire l'objet de contrôle de l'intérêt de qui que ce soit. Les définitions de la confidentialité commencent par le sens que les individus ont une sorte de propriété des divers aspects de leur vie. Cela signifie que le droit à la solitude et l'appropriation de l'espace autour de soi, d'être laissé seul, sans intrusion. Il implique le droit à l'anonymat et la propriété de son nom et les données personnelles et donc la capacité d'éviter toute publicité. La protection de la vie privée s'étend à l'intégrité psychologique ou la propriété du

contenu et du travail de son propre esprit. Les individus doivent être libres de l'interrogatoire intrusif de réflexions personnelles ou des connaissances. Enfin, de la vie privée signifie que les personnes conservent la propriété de l'information personnelle qui a été partagée avec une tierce partie et la capacité d'empêcher l'accès à cette information par des personnes autres que ceux à qui elle a été initialement partagée. C'est cela la confidentialité.

Il est également essentiel que l'accès à l'information ne doit pas se faire au frais de la vie privée des utilisateurs. La vie privée dans ce cas, signifie la liberté de choisir le niveau auquel les renseignements personnels sont contrôlés, recueillis, divulgués et distribués. Les utilisateurs doivent être informés des politiques de la bibliothèque concernant la vie privée et les droits de l'anonymat et de la vie privée alors que l'accès et l'envoi d'informations doit être protégée comme un élément essentiel du cadre de l'accès à l'information.

Pendant l'accès à l'information, il peut y avoir de nombreuses raisons impérieuses pour un individu de limiter la connaissance des autres sur leurs études, telle que la protection de la recherche originale, l'enquête peu orthodoxe du domaine de réflexion, ou de protection / de l'autoprotection. En conséquence, il est de la responsabilité de la bibliothèque de protéger la vie privée des utilisateurs, et d'offrir un espace neutre dans lequel il est possible de maintenir l'intimité.

## **Sans restriction**

Les utilisateurs doivent être en mesure d'accéder à l'information sur l'Internet sans subir d'obstacles qui compromettent le processus de recherche d'informations. Par exemple, si les usagers de la bibliothèque savent que leur choix de lecture est surveillé par un tiers, ou que leurs informations personnelles sont tenues avec moins de confidentialité, il est probable que certains utilisateurs puissent connaître une certaine inhibition en ce qui concerne leur choix de recherche d'information. Les utilisateurs effectuant des recherches sur des sites suspects, ou sur des sujets sensibles - la démocratie dans des régimes fermés, ou sur les drogues illégales ou sur des explosifs - peuvent connaître des restrictions à leur liberté de recherche d'information. La liberté d'expression des utilisateurs à travers leur choix de recherche d'informations est entravée par leur incapacité à protéger leur anonymat et leur vie privée. Il ne fait aucun doute que les attitudes en vers la confidentialité varient considérablement d'une société à une autre à travers le monde - bien que le respect à la vie privée soit de plus en plus exigé par les individus dans les pays en développement aussi. En outre, la situation politique dans différents pays ou régions à travers le monde - tels que la «guerre contre le ter-

rorisme» -va définir l'environnement dans lequel opèrent les bibliothèques. Néanmoins, en tant que facilitateurs de l'accès à l'information les bibliothèques sont tenues d'offrir autant que possible un environnement de recherche l'information. Cette situation est peu probable si la vie privée des utilisateurs est compromise.

## Interfaces conviviales

Une interface conviviale (par exemple un navigateur Web) destinés à guider une personne avec un minimum de compétences techniques pour naviguer dans le système. En général, « une USI » doit être claire et agréable à regarder avec un style cohérent, il doit afficher des informations dans une langue compréhensible pour l'utilisateur, il doit être utilisable par ceux qui ont une sorte d'anomalie physique (problèmes de la vue ou d'un autre de handicap physique exemple), il doit être intuitive en ce sens que les utilisateurs seront en mesure de prendre des pré-requis et les appliquer à l'interface, et il doivent tolérer les erreurs commises par l'utilisateur. Cette interface sera en mesure de guider les utilisateurs à travers des choix difficiles et fournir des indices visuels concernant l'usage pour rendre plus agréable l'expérience de la recherche d'informations en ligne.

## Wiki

Un wiki est un type de site Web qui permet aux utilisateurs de facilement ajouter et dont le contenu est particulièrement adapté pour l'écriture collaborative. Le mot «wiki» vient du mot hawaïen «wiki» signifiant vite ou rapide. En substance, wiki est une simplification du processus de création de pages Web HTML combiné avec un système qui enregistre chaque changement qui se produit au fil du temps, de sorte que, à tout moment, une page peut être rever-sée à l'une de ses états antérieurs. Un système de wiki peut également fournir différents outils qui permettent à la communauté des utilisateurs de suivre facilement l'évolution constante de l'état de wiki et de discuter des questions qui surgissent pour tenter de parvenir à un consensus général sur le contenu wiki. Le contenu Wiki peut également induire en erreur les utilisateurs qui peuvent ajouter des informations incorrectes à la page Wiki.

Certains wikis permettent complètement le libre accès afin que les gens soient en mesure de contribuer à son site sans avoir nécessairement à se soumettre à un processus de «enregistrement» comme cela est généralement requis par divers autres types de sites Web interactifs tels que des forums sur Internet ou les sites de chat.

# 1. Annexes : Manifeste de l'IFLA pour Internet

## Le Manifeste IFLA pour Internet

Le libre accès à l'information est essentiel à la liberté, l'égalité, la compréhension mondiale et la paix. Donc, la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et d'institutions (IFLA) affirme que:

- La liberté intellectuelle est un droit pour chaque individu : avoir une opinion et pouvoir l'exprimer, rechercher l'information et la recevoir est la base de la démocratie. Cela est la raison d'être de la bibliothèque.
- La liberté d'accès à l'information, indépendamment des moyens et des frontières, est une responsabilité fondamentale de la bibliothèque et des professionnels de l'information.
- L'accès libre à l'Internet dans les bibliothèques et les services d'information garantit la liberté de l'individu et du groupe, sa prospérité et son développement.
- Les obstacles à l'information doivent être levés, particulièrement lorsqu'ils favorisent l'inégalité, la pauvreté et le désespoir.

## Liberté d'Accès à l'Information, Internet et les Bibliothèques et Services d'informations

Les bibliothèques et les services d'information sont, à l'échelon mondial, les interfaces vivantes entre les gens, les ressources d'information et le flux d'idées et de créativité qu'ils recherchent. Les bibliothèques et les services d'information rendent accessibles les différentes formes d'expression humaine dans toute leur richesse et la culture dans sa diversité par tous les modes de transmission.

Grâce à Internet, du village le plus petit ou le plus reculé ou de la plus grande des villes, des individus ou des groupes d'individus, dans le monde entier, ont un accès égal à l'information. Cela peut être pour leur développement personnel, leur formation, leur intérêt personnel, leur culture, l'activité économique ou pour prendre une part active à la démocratie. Tout peut présenter de l'intérêt, tout est savoir ou culture offert au monde.

Les bibliothèques et les services d'information sont les meilleurs points d'accès à Internet. Dans certains cas, ils apportent un surcroît de commodité, de conseils et d'aide, parfois, c'est le seul point d'accès possible. Ils permettent de surmonter les obstacles nés de l'hétérogénéité des ressources, des technologies et de la formation.

## Les principes de Liberté d'Accès à Information via l'Internet

L'accès à l'Internet et toutes ses ressources doit être compatible avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, particulièrement l'Article 19:

Chacun a droit à la liberté d'opinion et à l'expression de celle-ci; ce droit suppose la liberté d'avoir une opinion sans subir d'ingérence d'aucune sorte et de pouvoir chercher, recevoir et communiquer des informations et des opinions par n'importe quel média et indépendamment des frontières.

La capacité d'Internet à connecter le monde entier donne les moyens à tous de jouir de ce droit. Par conséquent, l'accès ne doit être soumis à aucune forme de censure quelle soit idéologique, politique ou religieuse, ni à aucun obstacle économique.

Les bibliothèques et les services de l'information ont aussi l'obligation de servir tous les membres de leurs communautés, sans considération d'âge, de race, de nationalité, de religion, de culture, d'affiliation politique, de handicaps physiques ou autres, de genre ou d'orientation sexuelle, ou quoique ce soit d'autre.

Les bibliothèques et les services d'information doivent soutenir le droit de l'utilisateur à chercher l'information de son choix.

Les bibliothèques et les services d'information doivent respecter la vie privée de leurs utilisateurs et admettre la confidentialité des informations obtenues.

Les bibliothèques et les services d'information ont pour devoir de faciliter et promouvoir l'accès public à une information de qualité et à sa communication. On doit aider les utilisateurs en leur proposant compétences et environnement approprié où ils pourront en toute liberté et confiance utiliser les ressources et les services de leur choix.

Outre les nombreuses ressources de valeur disponibles sur Internet, on peut en trouver d'incorrectes, inexactes voire même choquantes. Les bibliothécaires doivent informer et former leurs usagers à une utilisation d'Internet et des ressources électroniques efficace et performante. Ils doivent promouvoir activement et faciliter pour leurs usagers un accès responsable à une information en réseau de qualité, y compris pour les enfants et les adolescents.

Comme les autres services majeurs de la bibliothèque et des centres d'information, l'accès à Internet doit être gratuit.



## Mise en œuvre des principes énoncés dans le Manifeste

L'IFLA incite la communauté internationale à soutenir le développement de l'accès à Internet dans le monde entier et particulièrement dans les pays émergents, afin que tous bénéficient de l'information offerte par Internet.

IFLA incite chaque pays à développer une infrastructure nationale de l'information qui fournira un accès à Internet à sa population nationale.

IFLA incite tous les gouvernements à soutenir la libre circulation d'information accessible via les bibliothèques et les services d'information et à s'opposer à toute tentative d'interdiction d'accès ou de censure.

IFLA enjoint vivement la communauté des bibliothèques et des responsables aux niveaux nationaux et locaux de mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des plans qui appliquent les principes exprimés dans ce Manifeste.

---

*Ce Manifeste a été préparé par IFLA/FAIFE.*

*Approuvé par le Conseil de l'IFLA le 27 mars 2002, la Haye, Pays-Bas.*

*Proclamé par IFLA le 1 mai 2002.*